



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-445
DU 31 MAI 2023

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE ALBERT JACQUARD & IMPASSE ADA LOVELACE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant que le stationnement hors des zones de stationnement impasse Ada Lovelace et Place Albert Jacquard, doit être interdit afin de permettre la libre circulation des véhicules ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le stationnement est interdit hors marquage au sol dans les voies suivantes:

- * place Albert JACQUARD
- * impasse Ada LOVELACE

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par
délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,



Signé : Geoffrey Begon

Exécutoire le : 08 JUIN 2023

Affiché le :

08 JUIN 2023